BIGANOS
Porte du bassin

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

**COMMUNE DE BIGANOS**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

***Date de la convocation :*** *le 23.05.2024*
***Nombre de conseillers municipaux en exercice :*** *33*

***Membres présents*** *:* **M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – M. BOURSIER - Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI**

***Pouvoirs :***
**Mme CHAPPARD à M. BONNET**
**Mme HÉRISSÉ à M. MERLE**
**Mme LAVAUD à Mme DROMEL**
**Mme BOUTINEAU à M. POCARD**
**Mme GELINEAU à M. BOURSIER**
**Mme EUGÉNIE à Mme SEIMANDI**
**Mme NEUMANN à Mme CAZAUX**
**Mme WARTEL à M. DESPLANQUES**
**Mme DELANNOY à M. LAFON**
**M. ANDRIEUX à M. LOUF**

*****

**Monsieur le Maire** : Chers collègues, mesdames et messieurs, nous allons commencer notre conseil municipal du 29 mai 2024.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

**Madame DROMEL et Monsieur LOUTON ont été nommés secrétaires.**
**Madame BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).**

**Monsieur le Maire** : Je vais demander à Baptiste LOUTON de procéder à l'appel des élus afin que nous constations le quorum.

**Monsieur Baptiste LOUTON procède à l'appel des élus du Conseil municipal.**

**Monsieur le Maire** : Merci Baptiste. Nous avons donc largement le quorum, nous pouvons commencer notre conseil municipal par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : Nous pouvons passer au premier point de l'ordre du jour qui est la présentation du CRAC par Aquitanis.

**Vincent PALMA** : Bonjour à toutes et tous, merci d'être présents. Je vais vous présenter le compte-rendu annuel à la collectivité sur l'exercice 2023 concernant la concession d'aménagement pour la ZAC Nouvelle R. La dernière fois que nous avons effectué cet exercice était en novembre 2023 pour l'année 2022, six mois seulement se sont donc écoulés alors même que ces deux exercices auraient dû être séparés d'un an, il y aura donc peut-être quelques redites, ce qui est normal.

**Avancement des constructions et chantiers de la ZAC** (représentés sur le plan présenté à l'écran par un système de gommettes et un code couleur qui indique l'état d'avancement).
Deux opérations ont été livrées : les Jardins d'embruns de Quartus à l'été 2023 et la pastille que vous voyez en bas à droite et qui correspond à une opération hébergeant des notaires, également livrée l'été dernier. Les gommettes jaunes sont les opérations actuellement en chantier. Nous sommes enfin à l'étude sur tout ce que vous voyez en orange.
Le code couleur bleu correspond à des lots à bâtir que nous avons fini de viabiliser courant 2023 et qui seront commercialisés pendant l'année 2024.
Au 31 décembre 2023, nous avions 154 logements en chantier. Ils sont au nombre de 227 à l'heure où je vous parle, la gommette jaune située en bas à gauche étant entrée en chantier en avril 2024.

**Perspectives pour 2024**
Les constructions du secteur D seront livrées entre septembre et octobre 2024.
Deux chantiers seront toujours actifs : l'îlot F et le chantier relatif au logement des gendarmes.
Nous lancerons par ailleurs courant 2024 les études sur les derniers îlots, situés au nord à proximité du stade.

**Livraisons 2023**
Les Jardins d'Embruns de Quartus, pour 83 logements en accession et locatif libre.
L'opération réalisée par Aquitanis en maîtrise d'ouvrage, Terra & Sylva boïennes, pour 93 logements locatifs sociaux, avec une image intéressante de l'entreprise Carrier qui pose des briques de terre crue. Les matériaux bio et géosourcés sont en effet une des colonnes vertébrales de la ZAC de Biganos.
L'histoire de l'entreprise Carrier est elle aussi intéressante : cette entreprise posait historiquement du béton dans la région du Bassin et s'est reconvertie à la pose de briques de terre crue et emploie localement des personnes et les forme à la pose de ce matériau spécifique.

**Espace public**
Nous avons terminé en 2023 la réalisation des voiries que vous voyez apparaître en bleu et des espaces verts afférents.
Une deuxième phase est prévue par la ZAC et est représentée en jaune sur ce que vous voyez à l'écran. Cela concerne tout le périmètre autour du rond-point, un petit chemin le long du parc du Pin, avec un adressage vers le château d'eau et un parking public. Cette phase 2 sera réalisée fin 2026 et ensuite, dans la mesure où nous avons pour l'instant à l'endroit du grand emplacement jaune, qui sera à terme une place publique, une banque, à laquelle il convient de laisser le temps de déménager, ce qui devrait être effectif au 1er semestre 2026.

**Maîtrise foncière**
Aquitanis, en tant qu'aménageur avec la Ville, est propriétaire de la quasi-intégralité du périmètre de la ZAC. Les seuls espaces restants sont ceux où est installée la banque, avec laquelle nous avons un accord, et que nous pourrons acheter dès le départ de celle-ci, en 2026.

**Communication**
Aquitanis mène des actions de communication de manière générale et de participation sur la ZAC Nouvelle R. Différents canaux de presse se sont intéressés au projet : le journal Sud-Ouest, TF1, des émissions de radio, des conférences, un partenariat avec le 308 (Maison de l'Architecture basée à Bordeaux) sur la construction en terre et en bois, et enfin une exposition au 308, TerraFibra, qui poursuit son tour de France et se trouve actuellement à Poitiers. Des visites constructives ont également été organisées avec les écoles afin de montrer aux élèves ce que sont les métiers de la construction et les chantiers de la ZAC.

**Objectifs 2024**
Les principaux points :
- la livraison des chantiers D1, D5 et D3,
- la rétrocession des premiers espaces publics réalisés, c'est-à-dire les voies du secteur A, au nord, qui vont jusqu'au collège,
- la signature de l'accord avec la BPACA (qui a été signé le 28 mai finalement),
- la signature de l'acte de vente de l'îlot F pour le démarrage du chantier (effectué en avril),
- le dépôt de deux permis de construire sur la ZAC : l'îlot B, à côté du château d'eau, qui avait déjà un PC que nous avons modifié afin de protéger les équipements de ce dernier, et le cinéma, à proximité de la gare,
- une reprise des études sur la phase deux d'aménagement et les îlots suivants,
- la mise en commercialisation des lots à bâtir.

**Bilan financier global**
Les dépenses et les recettes ne changent pas par rapport à l'année dernière, fidèle au traité de concession : 30 millions d'euros, une grande partie des dépenses étant issues de l'achat du foncier (60 %).

**Avancement financier au 31 décembre 2023**
Dépenses : 23 millions d'euros, soit 76 % des dépenses.
Recettes : 8 millions d'euros, soit 27 % des recettes, correspondant aux premières ventes de terrains aux promoteurs.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

**Monsieur le Maire** : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**Sophie BANOS** : Bonsoir. Merci pour votre présentation, mais également pour les réponses claires et précises que vous nous avez apportées lors de la commission, ce qui n'était pas toujours le cas les autres années.
Page 13 de votre document, nous voyons des tableaux qui reprennent le nombre de logements ouverts en 2024 et ceux qui ont été livrés en 2023. Or, lorsqu'on fait le total de ces logements, on n'obtient pas 800 logements, mais 582. Nous entendons parler de 800 logements, mais d'après ce document, il n'y aura que 582 logements construits. Cela paraît logique, nous sommes dans une période économique excessivement compliquée, que cela soit dans le BTP ou l'immobilier. Nous voyons que nos administrés rencontrent des difficultés à obtenir des prêts. Il est donc clair que nous allons devoir changer le paradigme et envisager moins de constructions, mais des constructions faites pour l'avenir.
D'autre part, j'aimerais revenir sur un passage du document qui mentionne une collaboration avec les agences immobilières locales dans le cadre des nouveaux logements mis en accession à la propriété. Sur quelles bases allez-vous travailler avec ces agences ? Le but est en effet que des habitants du territoire

s'installent dans ces nouveaux logements. La LGV a amené des gens à vivre ici alors qu'ils travaillent à Paris, mais il faut avant tout penser aux habitants de chez nous, aux jeunes familles notamment.
Concernant les recettes, comment allez-vous parvenir à faire rentrer la somme de 29 millions d'euros ? Nous voyons par exemple que 67 % des recettes perçues correspondent à la subvention de la collectivité. Il y a eu beaucoup de retard pour diverses raisons (COVID, crise économique, etc.), mais il va falloir trouver rapidement et concrètement le moyen de faire rentrer ces 29 millions d'euros et de faire en sorte d'équilibrer le foncier acquis, qui pèse énormément sur les finances du projet.
J'aimerais aussi avoir la confirmation que le parc du Pin vous appartient. En effet, si je regarde la page 11 du document, le parc appartient à Aquitanis.
Enfin, au sujet de l'aménagement de la place, prévu en 2026, ne serait-il pas possible de travailler, comme cela a été fait jusqu'à maintenant, avec les habitants ? On entend depuis quelque temps un grand nombre de récriminations à l'encontre du projet de la part des habitants de notre ville, pas toujours à bon escient d'ailleurs. Pourtant, on avait l'impression auparavant qu'il y avait une certaine forme d'acceptation, ce qui ne semble plus être le cas aujourd'hui. L'aménagement de cette place ne pourrait-il pas être revu et corrigé par la collectivité, mais également par les habitants, qui pourraient avoir des envies nouvelles, des idées ? Ne pourrait-il pas y avoir des visites ou des ateliers, comme cela avait été fait avec le parc du Pin ou Bigre, cette cabane mise en place en 2017 et 2018 ? Cela permettrait de redonner aux habitants une bonne connaissance de ce qu'est la ZAC, de faire connaître les nouveaux habitants, qui doivent se sentir intégrés dans notre ville, et de permettre aux habitants, en collaboration avec la collectivité et Aquitanis, de construire cette place de demain.
Je vous remercie.

**Annie CAZAUX** : Bonsoir. Merci pour cette présentation du CRAC 2023. J'ai quelques questions relatives à l'avancement de ce projet.
Du point de vue financier, je me suis appuyée sur votre document écrit, qui présente page 14 un graphique montrant cette année 2023 comme étant l'année du point le plus bas. Or, l'année 2022 devait déjà correspondre au point le plus bas et cela devait remonter en 2023. C'était déjà le cas en 2021, mais en raison du COVID, il était difficile de voir notre ZAC décoller en termes de recettes. Nous nous retrouvons dans une situation où les dépenses sont inférieures de 9 % à ce qui était prévu, mais les recettes sont elles aussi inférieures à ce qui était prévu en 2023, de 91 %. Estimez-vous l'avenant permettant de prolonger le traité de concession suffisant en termes de report de date d'échéance ? Ou bien imaginez-vous déjà devoir repousser le terme afin de pouvoir rentrer dans vos frais ?
Du point de vue technique, j'ai relevé quelques points. Vous faites apparaître un chemin entre le lot E2 et le lot B1, à qui appartient-il ?
D'autre part, en face de ce chemin, à l'intersection de l'avenue de la Libération en se dirigeant vers le lot E1, qu'en est-il du traitement de l'accès de la voirie ? Il y a un bateau qui n'en est pas un, par exemple. Je rappelle que les bâtiments sont occupés à cet endroit et qu'il y a de la circulation.
Vous évoquez également le départ de la banque en 2026, en avez-vous la certitude ? La banque migre-t-elle sur le E3 ou bien juste en dessous ?
Sur le E2, vous m'avez dit en commission que nous étions copropriétaires, mais a-t-on l'assurance que nous deviendrons intégralement propriétaires de ce lot ?
Quel est par ailleurs le taux d'occupation des logements livrés ?
Je vous remercie.

**Vincent PALMA** : Le tableau de la page 13 fait référence aux logements qui sont en phase active (à l'étude, en chantier ou livrés). On ne pointe pas les lots A2, A3a, A3b, ni les lots E1, E2 et E3, ce qui explique la différence entre les 800 et les 582 logements. Le CRAC portait sur l'exercice 2023 et l'état d'avancement des logements actifs. Nous serons bien à 800 logements au total sur la ZAC.

En ce qui concerne notre manière de travailler avec les agences locales sur les lots à bâtir, nous agissons de manière transparente. Nous leur avons présenté les plans et donné nos attentes en matière de prescriptions architecturales, paysagères et urbanistiques. Comme dans tout lotissement, il y a un cahier des charges à respecter afin de maintenir une certaine cohérence. Sur ces points techniques, il reste à finaliser certaines choses qui ont été remises en débat par les agences immobilières, qui connaissent mieux le marché que nous. Lorsque nous serons totalement d'accord avec ces agences, nous leur

confierons alors le mandat de commercialisation. Nous œuvrons avec ces agences du territoire, considérant qu'elles ont une connaissance beaucoup plus fine que nous de ce que sont les acquéreurs, ce qu'ils recherchent comme produit et quelles sont leurs capacités à financer leur projet.

Sur la question de la captation des recettes, sachez qu'en début 2024, entre le 1er janvier et maintenant, nous avons déjà perçu quasiment 4 millions d'euros de recettes, entre la vente à Vinci, l'îlot F signé le 11 avril pour 2,8 millions d'euros, et la vente de l'îlot A10 aux bailleurs sociaux, pour 1,1 millions d'euros. Les choses se décantent petit à petit, avec la promotion privée et les constructeurs. Il y a eu en effet des périodes difficiles, les gens ont plus de mal à acheter un logement, donc les promoteurs ont plus de mal à vendre, donc ils ont plus de mal à acheter, c'est logique. On constate toutefois une certaine stabilisation du marché, les matériaux ont cessé d'augmenter. Le sujet de la capacité d'emprunt reste compliqué, mais cela fait partie du métier et c'est à nous de trouver les marges de manœuvre avec les promoteurs. Nous parvenons tout de même à vendre du foncier, même si cela se fait moins que ce que nous espérions.
Sur la courbe de trésorerie, vous mentionnez que 2023 était le point le plus bas. Mais nous sommes déjà sur une courbe remontante, étant donné la stabilisation des taux et du marché de l'immobilier. On voit le bout du tunnel de cette crise difficile à gérer ces dernières années.

L'aménagement de la place est en effet conditionné à la migration de la banque, qui doit s'installer en dehors de la zone d'aménagement. En revanche, nous connaissons le promoteur qui s'occupe de ce secteur et avons négocié avec lui et la banque afin de nous assurer que le déménagement se déroule dans les meilleures conditions. Le protocole stipulant que la banque doit déménager avant la fin du mois de mars 2026 sera bien respecté.
Le fait de travailler avec les habitants sur l'espace public est une possibilité. Il est à noter que dès cet été, des réunions vont être organisées avec le paysagiste, l'architecte et l'ensemble des professionnels de l'aménagement afin de se questionner sur ce qui va se passer à cet endroit, dans quelles conditions, pour quels usages, etc. Nous réenclenchons donc la réflexion sur ce site pour lequel les plans ont été dessinés depuis longtemps déjà et que nous allons pouvoir réactualiser. Nous ne le ferons pas tout seuls, dans notre coin, mais bien évidemment en discussion avec la Ville de Biganos et ses habitants, cela sera à définir dans un second temps.

Sur la question du cheminement entre le lot E2 et le lot B1 : ce n'est pas parce qu'on dit qu'on aménage un secteur qu'on va forcément l'enrober, un aménagement signifie plutôt une mise en sécurité, en circulation, c'est permettre le passage. L'idée est de permettre la traversée entre le secteur du château d'eau et le futur espace public que sera la place. Ce sera une traversée mobilités douces, mais sa forme finale reste à définir.

S'agissant de la copropriété du lot E2, en effet, nous sommes copropriétaires. Nous n'avons pas vocation pour l'instant à maîtriser la deuxième partie, nous préférons vendre des terrains avant de réinvestir. Nous nous entendons très bien avec la seconde copropriétaire avec laquelle nous entretenons le bâtiment. Au moment opportun, nous réengagerons des négociations pour l'achat, mais nous devons auparavant déstocker du foncier.

En ce qui concerne le taux d'occupation des logements livrés, je ne vais pas pouvoir vous répondre. Je sais que le promoteur a vendu la totalité des logements, mais je ne saurais dire s'ils sont tous occupés. Je peux vous apporter ultérieurement cette information, si vous le souhaitez.

Le titre de propriété du parc du Pin est toujours au nom de l'aménageur, les actes n'ayant pas été signés. En revanche, le parc du Pin est un espace public qui devra être rétrocédé.

**Annie CAZAUX** : Cette réponse est à l'opposé de ce qui nous a été affirmé il y a 7 mois lors du CRAC 2022. On nous avait en effet dit qu'il revenait à la Ville d'entretenir et remettre en état ce parc et que vous ne le feriez pas tant qu'il y avait de la délinquance. Nous apprenons aujourd'hui que l'acte de rétrocession n'est toujours pas signé. Qu'en est-il de ce parc ? Allons-nous le laisser dans cet état alors que des habitants se sont déjà installés en face ? Quand aura lieu cet acte de rétrocession pour que la

Ville puisse mettre en sécurité ce site, avec de la vidéosurveillance pour apaiser le climat que nous avons connu sur ce secteur ?

**Vincent PALMA** : Le parc a été réalisé et aménagé il y a plusieurs années, il existe donc un accord sur l'entretien et la gestion de celui-ci, mais l'acte notarié n'a pas été signé. Il y a la notion du titre de propriété et celle de la gestion quotidienne et commune, qui ne revient plus à l'aménageur étant donné que les travaux ont été finalisés il y a 4 ans et que, dans l'usage, ce lieu a une fonction d'espace public.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Vous êtes propriétaires, vous avez réceptionné des travaux qui vous appartiennent, ce n'est donc pas rétrocédé. C'est à vous, pas à la commune.

**Vincent PALMA** : C'est la question de l'utilisation qui en est faite, c'est un espace public dans l'usage.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Ce parc est dégradé. Lorsque vous allez le rétrocéder à la commune, vous n'allez pas rétrocéder un bien qui n'est pas en bon état.

**Monsieur le Maire** : Nous verrons le moment venu. La problématique est que nous avons cru bien faire de proposer un parc ouvert, mais il faudrait qu'il y ait à cet endroit un peu plus de vie. Il n'empêche que nous devons passer l'acte et que nous le ferons dès que possible.
Je vous remercie pour vos explications, Monsieur PALMA. C'est un exercice difficile.

**Annie CAZAUX** : Sur le sujet du déménagement de la banque, vous dites avoir des contacts réguliers avec le promoteur, or, si je ne m'abuse, l'acte de vente n'est toujours pas passé et le sous-seing a été prolongé. C'est pour cela que je pose la question du délai. Avons-nous vraiment l'assurance que la banque pourra déménager en 2026 ?

**Vincent PALMA** : Les promesses de vente ont toutes été signées par le promoteur. Des baux de location ont été résiliés, des déménagements sont prévus et les lieux sont libérés pour leur grande majorité. Il est bien prévu que la banque déménage en 2026.

**Monsieur le Maire** : Je soumets à votre approbation ce compte-rendu annuel.

## DÉLIBÉRATION N°24 – 032 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ POUR 2023 (CRAC) : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SIGNÉES LE 13 JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNE ET AQUITANIS

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*
*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire,** indique que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos.

L'aménagement de cette ZAC, par le biais d'un traité de concession, a été confié à Aquitanis par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014.

La signature du traité de Concession, établi pour une durée de 10 ans, entre la commune de Biganos et Aquitanis, est intervenue le 13 janvier 2015.

L'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 30 mai 2023, approuvé par délibération du conseil Municipal du 1er février 2023, a fixé la durée de la concession d'aménagement à 13 ans, soit jusqu'au 13 janvier 2028.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement, et à l'article L 300-5, 3e alinéa du code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année avant le 31 mars de l'exercice suivant, un compte-rendu d'activités à la collectivité locale, comprenant, comme le précise le sous article 17.1 du traité de Concession :

-une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

-un compte-rendu financier comprenant notamment : le bilan financier prévisionnel défini à l'article 17.4 ; le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17.5 ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant la durée de l'exercice écoulé.

Le présent projet de délibération a pour objet de proposer à l'approbation le Compte-Rendu annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2023.

L'ensemble de ce Compte-Rendu annuel à la Collectivité est annexé au présent projet. ***(cf. annexe n°1)***

Les pièces complémentaires permettant d'étayer sa compréhension et de vérifier la répartition des dépenses réalisées en 2023 (factures, notamment) sont consultables à la Direction des Finances.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte-Rendu annuel à la Collectivité de l'année 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le Compte-Rendu annuel à la Collectivité de l'année 2023.

**Vote :**
**Pour : 28**
**Abstention : 5 ([Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration] – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE)**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-032 est adoptée à la majorité des votants.**

*-OOO -*

**Monsieur le Maire** : C'est là la première délibération d'un long processus qui va nous amener à mettre en place pour nos concitoyens une mutuelle communale. C'est une décision importante, utile et déterminante dans la vie de ceux qui sont le plus en difficulté. C'est la poursuite d'une véritable politique sociale, au plus près de nos habitants, qui renforce notre responsabilité d'être toujours à l'écoute de notre population boïenne. Je précise que la consultation que nous avions lancée a reçu un excellent retour. C'est ça faire de la politique de proximité et écouter ce que nos concitoyens ont à nous dire.
De plus, nous avons l'opportunité, et ce n'est pas un hasard s'il nous accompagne depuis deux mandats, d'avoir parmi nous un élu, Georges BONNET, qui occupait les plus hautes responsabilités nationales dans le milieu mutualiste, ce qui ne peut que nous conforter et nous rassurer dans notre démarche.

BIGANOS
Porte du bassin

**DÉLIBÉRATION N°24 – 033 : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE POUR AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*
*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire,** indique :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Considérant** l'importance primordiale de garantir l'accès à des soins de santé de qualité pour tous les citoyens, en particulier dans un contexte où les offres de mutuelles santé sont perçues comme coûteuses et peu adaptées aux besoins réels de la population ;

**Considérant** le constat que de nombreux habitants de Biganos renoncent à des soins essentiels, faute de moyens financiers pour souscrire une assurance complémentaire santé ;

**Considérant** les difficultés rencontrées par certains citoyens, en particulier les retraités, les demandeurs et les sans emploi, les autoentrepreneurs, les petites entreprises et les étudiants, pour accéder à une couverture santé adéquate, en raison des coûts élevés et de la complexité du choix parmi les offres disponibles ;

**Affirmant** que la mise en place d'une mutuelle communale est une initiative d'action sociale visant à :
- Offrir une couverture santé adaptée et accessible à tous les habitants de la commune, y compris les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire et les membres des associations locales ;
- Faciliter l'accès à des soins de qualité et de proximité ;
- Accompagner les citoyens dans le choix d'une garantie santé adéquate ;
- Informer sur les dispositifs existants tels que la Complémentaire Santé Solidaire ;
- Contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des habitants ;
- Renforcer le lien social et la solidarité au sein de la collectivité ;
- Proposer des permanences de proximité pour accompagner les adhérents.

**Soulignant** l'engagement de la ville de Biganos à travers un appel à partenariat ***(cf. projet d'appel à partenariat ci-joint pour information – annexe n°1bis)*** visant à sélectionner un organisme mutualiste offrant des garanties avantageuses, agissant ainsi comme facilitateur entre l'organisme et les citoyens sans se substituer à celui-ci ;

**Prévoyant** la réalisation d'une enquête préalable pour identifier les besoins spécifiques en matière de couverture santé des habitants et assurer une communication efficace sur les avantages de la mutuelle communale ;

**Déterminant** que les offres de la mutuelle devront être diversifiées, sans droit d'entrée, délais de carence, questionnaires de santé, limites d'âge ou conditions de ressources, et qu'elles devront proposer des services de proximité à tarifs négociés pour une durée garantie de trois ans ;

**Confirmant** que des locaux communaux pourront être mis à disposition pour les permanences de la mutuelle moyennant une redevance fixée par le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de mise en œuvre d'une mutuelle communale, initiée par un appel à partenariat, pour offrir des garanties santé avantageuses et accessibles aux habitants de Biganos ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la consultation d'appel à partenariat, la sélection de l'organisme mutualiste, la mise en œuvre et la signature de la convention de partenariat, ainsi que tous les documents associés ;
- **APPROUVER** la mise à disposition d'un local communal pour l'organisation de permanences par l'organisme mutualiste sélectionné, facilitant l'accès aux informations et aux services pour les habitants.

***Interventions relatives à la délibération :***

**Annie CAZAUX** : C'est une question que nous avons abordée longuement en commission. Je voudrais d'abord remercier les services de nous avoir joint l'annexe 1 bis que nous n'avions pas eue auparavant et qui a fait l'objet de la discussion, initialement.
Depuis, j'ai effectué des recherches sur ce type de service que nous rendrions à la population, sans que cela soit de notre compétence et donc que cela passe par un marché public. La question est : n'arrivons-nous pas un peu tard avec notre demande de partenariat sur une mutuelle puisque le Département de la Gironde a lancé un appel à candidatures pour le 4 juin 2024 pour le même service, pour l'ensemble des Girondins ? Allons-nous nous fixer sur le choix de la Gironde pour choisir une complémentaire a minima identique, et non inférieure, pour préserver notre collectivité ? Le Département propose également la même proximité, c'est presque du copier-coller de ce que notre commune demande, si ce n'est que le Département aura un pouvoir bien supérieur au nôtre.

**Monsieur le Maire** : Nous sommes très heureux d'avoir été copiés par le Département de la Gironde. Nous verrons le moment venu, ce qui nous intéresse est le bien-être de nos concitoyens. Nous irons au bout de notre initiative.

**Annie CAZAUX** : Le Département a fixé au 4 juin l'issue de sa démarche ; pour nous, c'est le 7 juillet.

**Monsieur le Maire** : Dans ce cas, je regrette que le Département n'ait pas communiqué avec les communes, cela nous aurait évité d'avoir à entreprendre un important travail. Nous irons au bout de la démarche et je me félicite du choix que nous avons fait.

**Annie CAZAUX** : Il était également prévu de constituer une commission ad hoc pour fixer le choix de la mutuelle, qu'en est-il ? Qui en seront les membres ? Nous avons encore quelques questions.

**Monsieur le Maire** : C'est un long processus. Ce soir nous vous demandons de voter le principe de la mutuelle à mettre en place.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le principe de mise en œuvre d'une mutuelle communale, initiée par un appel à partenariat, pour offrir des garanties santé avantageuses et accessibles aux habitants de Biganos ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la consultation d'appel à partenariat, la sélection de l'organisme mutualiste, la mise en œuvre et la signature de la convention de partenariat, ainsi que tous les documents associés ;
- **APPROUVE** la mise à disposition d'un local communal pour l'organisation de permanences par l'organisme mutualiste sélectionné, facilitant l'accès aux informations et aux services pour les habitants.

**Vote :**

**Pour : 28**
**Abstention : 5 ([Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration] – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE)**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-033 est adoptée à la majorité des votants.**

*-OOO -*

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 034 : REPRISE PAR LA COMMUNE DE L'EMPRISE FONCIÈRE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES 7 RIVIÈRES AU 16 RUE DES CANADIENS**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*
*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire,** indique que la voie de desserte du « Lotissement des 7 Rivières », situé au 16 rue des Canadiens, est constituée des parcelles cadastrées AC 405 (443 m²) et AC 396 (345 m²) (***cf. annexes n°2 et n°3).*** Cette impasse est ouverte à la circulation publique.

L'ASL du lotissement des 7 Rivières a sollicité la Commune et le SIBA en vue de la rétrocession de la voirie et des réseaux. Les espaces verts sont conservés par l'ASL et ne font pas l'objet de la rétrocession.

Le SIBA a donné son accord pour la reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales, après réalisation et validation de l'ensemble des contrôles nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le transfert dans le domaine public des parcelles cadastrées AC 405 (443 m²) et AC 396 (345 m²) correspondant à l'emprise de la voirie du lotissement des 7 Rivières au 16 rue des Canadiens, pour l'euro symbolique, et de solliciter leur classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

***Interventions relatives à la délibération :***

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Pourquoi ne reprenons-nous pas les espaces verts ?

**Georges BONNET** : L'association syndicale a souhaité les conserver et ils sont assez rares. C'est leur libre choix.

**Annie CAZAUX** : L'état de cette route a-t-il été estimé ?

**Georges BONNET** : Les services concernés, SIBA, services techniques, SDEEG, gaz, etc. ont jugé le dossier conforme et il n'y a aucune raison de ne pas reprendre ces parcelles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le transfert dans le domaine public des parcelles cadastrées AC 405 (443 m²) et AC 396 (345 m²) correspondant à l'emprise de la voirie du lotissement des 7 Rivières au 16 rue des Canadiens, pour l'euro symbolique, et de solliciter leur classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-034 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

**DÉLIBÉRATION N° 24 - 035 : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL DÉCLASSÉ PAR ANTICIPATION A ICADE PROMOTION PARCELLE AB 279 – 10 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*
*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire,** indique que par délibération n° 23-036 en date du 3 mai 2023, le Conseil municipal a prononcé, conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement anticipé de la parcelle cadastrée AB 279, d'une surface de 1784 m², tout en maintenant l'usage du site par ses utilisateurs habituels.

Par délibération n° 23-052 en date du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle précitée à ICADE PROMOTION en vue de la réalisation d'un projet de résidence de 46 logements. Depuis cette date, le contexte économique ayant évolué (hausse du coût des travaux, forte hausse des taux d'intérêt notamment), le promoteur a mené de nouvelles négociations avec le propriétaire privé dont l'achat des parcelles est également nécessaire à la réalisation du projet global (création d'une desserte du parvis des écoles depuis la rue Clemenceau) ainsi qu'avec la Commune, pour permettre la mise en œuvre du projet et répondre ainsi aux attentes de la Municipalité.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de modifier les conditions de vente indiquées à la délibération n° 23-052. La société ICADE PROMOTION a formulé une offre d'acquisition au prix de 800 000 € (huit cent mille euros) et s'engage à réaliser à ses frais et rétrocéder une voie nouvelle afin de garantir l'accessibilité du projet pour les nouveaux logements, tout en permettant de relier la rue Georges Clemenceau à la Place des Écoles, mais également de desservir les riverains. L'opération comptera 46 logements (locatif social et intermédiaire, BRS et accession libre à la propriété) et s'inscrira pleinement dans le schéma de réaménagement de ce secteur, impulsé notamment par le projet de restructuration du groupe scolaire Jules Ferry.

Le service du Pôle d'Évaluation domaniale a estimé la valeur de l'immeuble à hauteur de 624 000 € dans son avis du 29 avril 2024. ***(cf. annexe n°4)***

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente de la parcelle communale cadastrée AB 279, située 10 Rue Georges Clemenceau, d'une contenance de 1784 m² à ICADE PROMOTION pour un prix de 800 000 € (huit cent mille euros), le promoteur s'engageant également à réaliser une voie reliant la rue Georges Clemenceau à la Place des Écoles et à la rétrocéder par la suite à la Commune, étant précisé que la parcelle précitée a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par anticipation par délibération du 3 mai 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

***Interventions relatives à la délibération :***

**Annie CAZAUX** : J'ai une question non pas sur le montant, que je trouve exorbitant par rapport au prix du marché, malgré la baisse de 300 000 €, mais sur l'équilibre financier du tiers lieu. Il me semblait que dans les ventes du foncier, pour valider une partie du financement du tiers lieu, il y avait la somme de 1,1 million d'euros. Qu'en est-il de cette réduction de 300 000 € ?

**Monsieur le Maire** : Contrairement à ce qu'on fait dans le budget, là ça évolue. Il y a des rentrées, des sorties, mais cela ne remet pas en cause l'équilibre financier. Vous en aurez d'ailleurs le moment venu les résultats. Mais vous avez bien fait de poser cette question.

**Sophie BANOS** : Je voudrais simplement faire une remarque… nous étions partis sur 616 €/m², nous sommes aujourd'hui à 448 €/m², soit 100 € de différence avec ce que nous donnent les Domaines. En revanche, il faudra bien se souvenir de ce prix lorsque nous entreprendrons les travaux d'aménagement de la rue Georges Clemenceau. Nous avons vu lorsque nous avons fait la convention d'aménagement de Bourg que pour acheter 300 m², cela nous avait coûté 5 000 € à l'époque. Le problème est que tout augmente, nous le voyons bien dans l'avis des Domaines. Nous sommes passés de 440 000 € à plus de 600 000 € en l'espace de quelques mois. Il faudra faire attention lorsque nous achèterons dans ce secteur-là. Nous pourrions tomber sur des gens qui joueront sur cela et il conviendra de se montrer très prudents.

**Monsieur le Maire** : Tu as raison, mais entre un volume de terrain et de petits bouts, la différence n'est pas de 10 €. Ce sont des endroits très étroits où nous serons amenés à acheter quelques bouts, mais ce n'est pas là que nous ferons les parties les plus larges.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la vente de la parcelle communale cadastrée AB 279, située 10 Rue Georges Clemenceau, d'une contenance de 1784 m² à ICADE PROMOTION pour un prix de 800 000 € (huit cent mille euros), le promoteur s'engageant également à réaliser une voie reliant la rue Georges Clemenceau à la Place des Écoles et à la rétrocéder par la suite à la Commune, étant précisé que la parcelle précitée a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par anticipation par délibération du 3 mai 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**
**Pour : 26**
**Abstention : 2 (Mme LEWILLE et Mme BANOS)**
**Contre : 5 ([Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration] – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE)**

**La délibération n° 24-035 est adoptée à la majorité.**

*-OOO -*

## DÉLIBÉRATION N° 24 - 036 : EAU POTABLE - CONVENTION RELATIVE À LA POSE DE CONCENTRATEURS DE TÉLÉRELEVÉS SUR LES BÂTIMENTS OU INFRASTRUCTURES DU DOMAINE COMMUNAL

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*
*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire,** indique que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord a confié à AGUR la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par « télé relevé » est le suivant : il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

➢ Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs avec des temps d'émissions très faibles. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio 868 MHz, proche des stations radio FM) pendant une seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE ;
➢ Des concentrateurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur sur les toits et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau. Ces informations sont ensuite transmises via le réseau GSM.

La fourniture et la pose des équipements et leur raccordement électrique sur les installations du Propriétaire ainsi que leur maintenance sont à la charge de la société AGUR.

AGUR s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements, de leur raccordement au réseau électrique du bâtiment ou de l'infrastructure, de leur surveillance et de la prise en charge de leur consommation électrique.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et reste applicable jusqu'au 31 décembre 2030. ***(cf. annexe n°5)***

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

***Interventions relatives à la délibération :***

**Thierry DESPLANQUES** : J'ai une petite question d'ordre technique : avec la fréquence 868 MHz, nous ne sommes pas proches des radios FM, c'est une erreur. Nous sommes plutôt dans la téléphonie mobile. De plus, la bande des 868 MHz est réservée à tout ce qui est équipements de sécurité, alarme incendie, etc. La même erreur est reprise dans l'annexe.

**Monsieur le Maire** : Nous allons nous rapprocher de l'entreprise AGUR, qui nous a fourni les renseignements. Nous vous remercions pour votre technicité sur ce sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-036 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

## DÉLIBÉRATION N° 24 – 037 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2025

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD*
*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 mai 2024*

**Monsieur le Maire** indique que par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil municipal de Biganos a décidé en raison de son appartenance au parc Naturel Régional des Landes de Gascogne de renforcer son attachement à la qualité environnementale, en adoptant la Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE).

Rappelons que la TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classés en trois catégories de supports :

- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce,

- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

Sont exonérés de droit, de cette taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou bien imposée par une convention signée avec l'État,

- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,

- les dispositifs exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,

- les dispositifs exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m²,

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L454-58 à L454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

En application de l'article L454-58 du CIBS, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont, à compter du 1er janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. En 2024, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, est de 4,8 % (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs de la TLPE pour 2025 sont les suivants :

| Nature des dispositifs | Tarifs |
|---|---|
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques < à 50 m²) | 18,60 €/m² |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques > à 50 m²) | 37,10 €/m² |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques < à 50 m²) | 55,70 €/m² |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques > à 50 m²) | 111,20 €/m² |
| Enseignes inférieures à 7 m² | Exonération : 0 €/m² |
| Enseignes comprises entre 7 et 12 m² | Exonération : 0 €/m² |
| Enseignes comprises entre 12 et 50 m² | 37,10 €/m² |
| Enseignes supérieures à 50 m² | 74,20 €/m² |

Rappelons ici que des réfactions sont possibles. À ce titre, le Conseil municipal a décidé depuis l'année 2016, d'exonérer les enseignes de moins de 12 m², afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité. Cette disposition satisfaisante peut être maintenue.

Enfin, précisons que la taxe est due sur les dispositifs existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le recouvrement de la taxe sera opéré, à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, par émission de titres de recettes pour les redevables concernés.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) ;
- **PROCÉDER** au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

***Interventions relatives à la délibération :***

**Annie CAZAUX** : J'ai une question d'ordre technique sur la taxation au prorata temporis prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année. Quels sont nos moyens de contrôle ?

**Monsieur le Maire** : Nous avons quelques moyens de contrôle sur les grandes enseignes grâce aux demandes de permis d'afficher. Il peut y avoir quelques exceptions, bien entendu, mais le prestataire s'y tient.

**Annie CAZAUX** : Je vous remercie pour votre réponse. Nous n'avons pas de police des enseignes publicitaires.

**Sophie BANOS** : C'est du déclaratif de la part des commerces. Cela dit, un organisme effectue un état des lieux de manière à vérifier que le déclaratif fait par les enseignes n'est pas trop éloigné de la réalité, ce qui permet de réajuster à un certain moment, si besoin.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) ;
- **PROCÈDE** au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-037 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 038 : FOURRIÈRE POUR ANIMAUX : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Alain POCARD*
*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Alain POCARD, adjoint au maire**, indique qu'en application des articles L.211-21, L211-23, L.211-24 du Code rural toute commune doit disposer d'une fourrière communale (conforme à la loi de 1992) ou à défaut d'un service de fourrière par convention, délégué à la Société Protectrice des Animaux (SPA).

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de BORDEAUX et du Sud-Ouest, régie Association loi de 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1972, dispose d'un service de fourrière et est conforme à ses obligations.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil municipal avait accepté les termes de la convention, à ce jour échue, proposée par la SPA de BORDEAUX et du Sud-Ouest, dont l'objet était de lui confier les tâches dévolues à la fourrière municipale pour animaux, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire établie à 0,40 € par an et par habitant, pour une durée de 3 ans.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec la SPA de BORDEAUX et du Sud-ouest, renouvelable sur trois années.

La convention prévoit de confier à la SPA de BORDEAUX et du Sud-Ouest pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024, le soin d'assurer pour notre compte, les obligations en matière de fourrière, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire établie à 0,65 € par an et par habitant, du fait de l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'Association. ***(cf. annexe n°6)***

Dans ces conditions, compte tenu de la satisfaction du service rendu,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER :**

→ le principe de conventionnement de la Société Protectrice des Animaux de BORDEAUX et du Sud-Ouest ;
→ les termes de la convention dont la participation communale s'élèvera à 0,65 € par an et par habitant ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux et du Sud-Ouest, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

***Interventions relatives à la délibération :***

**Sophie BANOS** : Voilà une délibération bienvenue, je pense que nos administrés doivent prendre conscience qu'il faut prendre soin d'un animal. Nul autour de cette table ne sera contre le fait de voter cette délibération. En revanche, j'ai un problème sur la forme : il est écrit dans l'un des paragraphes que nous avions préalablement validé les termes d'une convention sur la base de 0,40 €/an/hab pour une durée de trois ans, en date du 25 novembre 2019. Il se trouve que c'est impossible puisqu'il n'y a pas eu de conseil municipal le 25 novembre 2019. J'ai par ailleurs repris l'ensemble des conseils municipaux de 2019, mais également de 2014 à aujourd'hui, et je n'ai trouvé ni délibération ni décision du maire pour signer cette convention. D'où provient donc cette coquille ?

**Monsieur le Maire** : Nous allons vérifier ce que vous affirmez. Si nous avons dit cela, c'est qu'il y a bien quelque chose. Je ne peux pas vous le défendre ce soir, mais quoi qu'il arrive, le montant de la taxe est de 0,65 €. C'est ce qui nous intéresse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE :**

→ le principe de conventionnement de la Société Protectrice des Animaux de BORDEAUX et du Sud-Ouest ;
→ les termes de la convention dont la participation communale s'élèvera à 0,65 € par an et par habitant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux et du Sud-Ouest, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-038 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

## DÉLIBÉRATION N° 24 – 039 : MAISON DE LA JEUNESSE – SÉJOURS EXTRASCOLAIRES ÉTÉ 2024

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL*
*Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 21 mai 2024*

**Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire,** indique que dans le cadre des activités du Service Jeunesse, la Ville de Biganos souhaite permettre le développement de la mobilité des enfants et des jeunes. Ainsi, la Ville propose un programme de séjour estival autour de la découverte de nouvelles régions par le biais d'activités riches et variées.

Les tarifs des séjours sont adaptés selon les coefficients familiaux afin de permettre à toutes les familles d'y participer.

BIGANOS
Porte du bassin

| Séjours | Safari | Sensations historiques | Bisca Fun | Ma 1re colo ! | Nuitées Pardies |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dates** | Du 8 au 11 juillet | Du 15 au 18 juillet | Du 22 au 26 juillet | Du 22 au 23 juillet | Les jeudis 8 et 22 août |
| **Nombre de places** | 23 | 23 | 16 | 12 | 16 |
| **Niveau scolaire (Rentrée 2023)** | 6/11 ans (CP à CM2) | 6/11 ans (CP à CM2) | 11 / 17 ans (dès la 6e) | 5/6 ans (grande section) | 7/11 ans (CE1 à CM2) |
| **Lieu** | Lezay (79) | Saumejan (47) | Biscarrosse (40) | Sore (40) | Biganos (33) |
| **Thématique** | Activités culturelles et sportives | Découverte du patrimoine | Sports nautiques | 1er départ | Veillée |
| **Activités phares** | Équitation, terre des dragons, vallée des singes visite de La Rochelle | Grotte, château, waligator | Catamaran, planche à voile, Aquapark Interjeunes | Défis mexicains, baignade Activités manuelles, contes | Nuit des étoiles et Contes et légendes |
| **Encadrement** | 1 Directeur et 2 animateurs | 1 Directeur et 2 animateurs | 1 Directeur et 1 animateur | 2 animateurs | 1 Directeur et 1 animateur |
| **Transport** | 3 minibus | 3 minibus | 2 minibus | 2 minibus | aucun |

La tarification des séjours et activités extrascolaires été 2024 est la suivante :

| QUOTIENTS | Safari | Sensations historiques | Bisca Fun | Ma 1re colo ! | Nuitées Pardies |
|---|---|---|---|---|---|
| **Q1 <500 €** | 55 € | 55 € | 85 € | 20 € | 18 € |
| **Q2 501 €-650 €** | 65 € | 65 € | 95 € | 24 € | 21 € |
| **Q3 651 €-850 €** | 80 € | 80 € | 110 € | 28 € | 24 € |
| **Q4 851 €-1125 €** | 100 € | 100 € | 130 € | 33 € | 27 € |
| **Q5 1126 €-1600 €** | 125 € | 125 € | 155 € | 39 € | 31 € |
| **Q6 >1601 €** | 150 € | 150 € | 185 € | 45 € | 35 € |

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification des séjours et nuitées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

***Interventions relatives à la délibération :***

**Annie CAZAUX** : Je trouve très bien qu'on puisse permettre aux jeunes de Biganos de profiter de séjours, « à la découverte d'autres régions », mais si l'on regarde les destinations de ces séjours, elles sont toutes en Nouvelle-Aquitaine. Le terme « nouvelles régions » est un peu pompeux.

**Éliette DROMEL** : Ils vont découvrir de nouveaux horizons.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la tarification des séjours et nuitées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-039 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 040 : MAISON DE LA JEUNESSE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES LYCÉENS**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL*
*Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 21 mai 2024*

**Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire**, indique que dans le cadre des activités du Service Jeunesse, la ville de Biganos souhaite accompagner le développement de la mobilité des jeunes boïens.

Cette année le Lycée de la Mer a reconduit un projet de voyage scolaire de deux jours à Paris afin de faire découvrir à deux classes de seconde, le Musée du Louvre, l'Hôtel National des Invalides, le Musée des étincelles.

Dans ce cadre, suite à sa demande, la collectivité souhaite apporter son soutien à la Maison des Lycéens par le biais d'une subvention de 200 € permettant de soutenir ce projet pédagogique de qualité tout en développant des liens plus étroits entre les différents acteurs éducatifs de ces jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention de 200 € à l'Association de la Maison des Lycéens du Lycée de la Mer.

***Interventions relatives à la délibération :***

**Annie CAZAUX** : C'est la Maison des lycéens du lycée de Gujan-Mestras, mais le séjour concerne-t-il plutôt l'annexe de Biganos ?

**Éliette DROMEL** : Oui.

**Annie CAZAUX** : Je ne vois par ailleurs pas très bien le lien entre le fait qu'on nous demande l'attribution de la subvention à la MDL et la Maison de la jeunesse.

**Éliette DROMEL** : Ces lycéens fréquentent la Maison de la jeunesse et ont formulé la demande auprès de celle-ci.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 200 € à l'Association de la Maison des Lycéens du Lycée de la Mer.

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-040 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

## DÉLIBÉRATION N° 24 – 041 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL*
*Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 21 mai 2024*

**Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire**, indique que la ville de Biganos s'est engagée dans un projet de ZAC afin de maîtriser son développement urbain en raison de l'attractivité toujours croissante du Bassin d'Arcachon qui amplifie les besoins en logements, pour les résidents (déjà présents) comme pour ceux souhaitant s'y installer.

Dans ce cadre, la commune de Biganos est accompagnée par une sociodémographe missionnée sur la prospective scolaire. Après un audit de l'existant (capacité d'accueil des écoles, analyse des effectifs, etc.), des perspectives à cinq ans ont été réalisées à partir de l'évolution démographique et des dépôts de permis de construire.

Cette étude, mise à jour tous les ans, a permis d'établir que malgré l'augmentation de la population sur la commune de Biganos, la construction d'une nouvelle école n'était pas justifiée. L'étude a ainsi orienté la collectivité vers un projet de reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry, située Place des Écoles, rue Jean Zay pour aborder sereinement l'avenir et répondre au problème de vétusté et de non-fonctionnalité de l'établissement.

L'école Jules Ferry accueille 395 enfants répartis en 16 classes, et est située dans une zone comprenant de nombreux équipements communaux : Mairie, Salle des Fêtes, École maternelle Marcel Pagnol,

Police municipale, etc. C'est dans cette optique que s'inscrit cette démarche d'aménagement permettant un développement urbain de qualité.

L'objectif de cette reconfiguration est de disposer d'un établissement scolaire fonctionnel, rénové, réorganisé et agrandi, parfaitement adapté à l'usage et à la réglementation, permettant d'accueillir dans des locaux adéquats. Le programme des travaux prévoit notamment :

- La construction de 6 nouvelles salles de classe en partie Nord afin de libérer l'étage du bâtiment B
- La décomposition du site scolaire en deux écoles de huit classes, voisines, mais distinctes
- L'aménagement en partie Nord d'une nouvelle cour de récréation
- L'aménagement de locaux périscolaires et ateliers en partie Nord
- L'anticipation d'une évolution possible du bâtiment

L'opération prendra en compte les contraintes du calendrier scolaire (chantier adapté, site occupé).

À ce stade, le coût total du projet est évalué à 1 734 841 € HT.

Dans le cadre de la recherche de financement pour la réalisation de ce projet, la sollicitation du département de la Gironde paraît opportune. En effet, dans le cadre du PEC (Programme d'École Contractualisé), le département peut soutenir la création de 4 salles de classe selon le tableau de programmation présenté ci-dessous :

**Tableau de Programmation - Projet**

**Programme d'Ecole Contractualisé du groupe scolaire Jules Ferry de Biganos**

| NATURE DES TRAVAUX | NOMBRE UNITE PEDAGOGIQUE | NATURE DE L'AIDE | COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX | MONTANTS ELIGIBLES | TAUX | SUBVENTIONS PREVISIONNELLES | SUBVENTIONS PREVISIONNELLES AVEC LE COEFFICIENT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2024 (0,72) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Travaux unités pédagogiques Groupe scolaire Jules Ferry (4 salles de classe) | 4 | Travaux - plafond 25 000 € H.T Annexe pédagogique | 456 000 € | 100 000 € | 50% | 50 000 € | 36 000 € |
| TOTAL | 4 | | 456 000 € | 100 000 € | | 50 000 € | 36 000 € |

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de programmation de l'école Jules Ferry, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le département de la Gironde pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 000 euros pour la création de 4 salles de classe au sein de l'école élémentaire Jules Ferry ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, dont la convention relative à cette subvention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le tableau de programmation de l'école Jules Ferry, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le département de la Gironde pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 000 euros pour la création de 4 salles de classe au sein de l'école élémentaire Jules Ferry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, dont la convention relative à cette subvention.

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-041 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

## DÉLIBÉRATION N° 24 – 042 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MARCHÉS DE PRODUCTEURS DE PAYS – SAISON 2024

*Rapporteur en charge du dossier : M. Éric MERLE*
*Présentation en commission municipale « Vie citoyenne, associative, sportive et culturelle » : le 22 mai 2024*

**Monsieur Éric MERLE, adjoint au maire,** indique que les « Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés sont composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux. Ils favorisent le circuit court entre producteur et consommateur.

C'est de nouveau l'occasion pour la commune de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2024, le mardi 9 juillet et le mardi 27 août.

Pour ce faire, nous vous proposons la convention de partenariat ***(cf. annexe n°7)*** qui doit être ratifiée non seulement par la commune, mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et « la Chambre d'Agriculture de la Gironde ».

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces manifestations pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale Marchés des Producteurs de Pays et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 600,00 € TTC à régler au Relais Agriculture et Tourisme.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2024, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2024, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-042 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

## DÉLIBÉRATION N° 24 – 043 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ÉQUIPEMENT MOBILIER DE LA BIBLIOTHÈQUE

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSÉ*
*Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, associative, sportive et culturelle » le 22 mai 2024*

**Monsieur Éric MERLE, adjoint au maire,** indique que :

**Vu** la délibération n°22 029 du 4 mai 2022 relative au regroupement de trois équipements publics structurants dans un tiers lieu culturel et citoyen et la validation du plan de financement prévisionnel ;

La lecture publique constitue le socle de toute politique culturelle et les bibliothèques, médiathèques, demeurent en France parmi les premiers équipements publics fréquentés.

La ville de Biganos, en 1995, se dote d'un nouvel équipement culturel municipal, « l'Agora », composé d'une salle de spectacle, de différents espaces de pratique artistique, ainsi que d'une bibliothèque intégrée au sein de ce pôle culturel. Cette bibliothèque est idéalement située en centre-ville, à proximité du Parc Lecoq, de la plaine des sports et de la gare, bénéficiant ainsi d'un cadre de grande qualité. Le site se trouve facilement accessible aux scolaires, aux crèches et aux familles.

Cet équipement présente une offre documentaire variée et développe une action culturelle de qualité en direction du plus grand nombre, la bibliothèque se révèle aujourd'hui présente comme acteur culturel des territoires. Elle draine un public boïen fidèle, mais également des habitants des communes limitrophes (Mios, Audenge) et développe des projets en direction des publics empêchés. Ces activités et ces projets s'inscrivent dans un partenariat extrêmement varié et riche.

Cependant, aujourd'hui, le bâtiment est vétuste et s'avère inadapté au développement de la politique de lecture publique, notamment sur un plan fonctionnel. En effet, les locaux exigus ne permettent pas le développement des fonds documentaires, les collections ne peuvent être valorisées, l'accueil des classes s'effectue dans des conditions difficiles, les actions culturelles sont organisées au prix de manipulations des rayonnages.

Par ailleurs, l'espace multimédia ne peut être créé, et ne peuvent être proposés les services attendus dans une bibliothèque : assises confortables, espace de formation, lieu de convivialité. Enfin, le personnel ne dispose pas de bureau et de salle d'équipement.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de repenser les espaces et le fonctionnement du projet de bibliothèque afin que notre territoire dispose d'un équipement à la hauteur de sa démographie, en respectant ainsi les normes du ministère de la Culture et de la Bibliothèque Départementale de la Gironde.

En effet, en tant qu'équipement central de la politique culturelle de la ville, la Bibliothèque se doit d'être un lieu de vie mixte et chaleureux où tout un chacun nourrit l'envie de s'y rendre sur son temps libre.

La démarche de co-construction du projet culturel de la future bibliothèque entreprise avec les habitants et les partenaires (Département, Région, DRAC, Pays) positionne celle-ci au sein d'une dynamique culturelle et citoyenne.

Véritable lieu de vie propice à rassembler les habitants autour d'activités multiples, cette future bibliothèque sera tout à la fois lieu d'étude de savoir, espace de partage et de rencontre, affichant ainsi clairement son projet citoyen et social.

Ainsi, la bibliothèque, comme fabrique de citoyenneté, sera positionnée au cœur de notre projet de Lieu de vie (Tiers-Lieu). Ce lieu de vie a pour objectif de renforcer les liens de cohésion sociale sur le territoire, tout en assurant une gestion économique rationnelle des espaces et des bâtiments, répondant ainsi aux enjeux communaux actuels.

Ce projet repose ainsi sur trois piliers :

- une démarche participative ;
- un projet multipartenarial et inclusif ;
- un bâtiment responsable et durable.

Ce nouveau bâtiment, intégrant les enjeux de développement durable, sera construit en lieu et place de trois bâtiments communaux actuellement vétustes et non fonctionnels.

Dans le cadre de l'équipement mobilier de la bibliothèque du « Chahut », des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires, dont la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le département de la Gironde.

Le coût global de la partie équipement mobilier pour la bibliothèque est estimé à 569 033,59 € HT.

Le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | TAUX |
|---|---|---|---|---|
| **Mobilier - Espaces dédiés à la bibliothèque** | | | | |
| *Agencement sur Mesure | 142 500,00 € | DRAC (30 % de 422866,92 € HT de dépenses éligibles) | 126 860,08 € | 22,3% |
| *ZONE A - Médiathèque centre* | *61 000,00 €* | | | |
| *ZONE B - Médiathèque coté gauche* | *7 000,00 €* | | | |
| *ZONE C - Médiathèque coté droit* | *74 500,00 €* | | | |
| Achat Fourniture (ZONE A - Médiathèque) | 358 632,17 € | Département (18% du montant plafonné à 450 000 € HT de dépenses éligibles) | 81 000,00 € | 14,2% |
| Espace du personnel - Bureau | 3 150,75 € | | | |
| Mobilier extérieur - Jardin de lecture | 10 267,31 € | | | |
| ***SOUS TOTAL - Bibliothèque*** | ***514 550,23 €*** | | | |
| **Mobilier - Espaces publics partagés (1/3)** | | Autofinancement | 361 173,51 € | 63,5% |
| *Agencement sur mesure | 3 666,67 € | | | |
| *ZONE F et G - Espace Coworking / Formation* | *3 666,67 €* | | | |
| Achat Fourniture | 35 851,04 € | | | |
| *ZONE B - Espace Grande Rue* | *10 536,09 €* | | | |
| *ZONE D et F - Espace Coworking / Formation* | *25 314,95 €* | | | |
| Auditorium | 14 965,65 € | | | |
| ***SOUS TOTAL - Espaces publics partagés*** | ***54 483,36 €*** | | | |
| **TOTAL HT** | **569 033,59 €** | **TOTAL** | **569 033,59 €** | **100%** |
| *TOTAL HT éligible par le département* | *569 033,59 €* | | | |
| *TOTAL HT éligible par la DRAC* | *422 866,92 €* | | | |

*Dépenses déjà prises en compte dans la précédente demande pour la DRAC (donc exclusion de ces dépenses) MAIS éligible pour le département

Le plan de financement, qui se présente en dépenses et recettes, porte d'une part sur les dépenses de l'équipement mobilier spécifiquement dédié à la bibliothèque et d'autre part sur les dépenses de l'équipement mobilier proratisées en fonction de l'utilisation de ces équipements par les usagers de la bibliothèque (calcul sur la base d'une utilisation au 1/3).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 126 860,08 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la DGD Équipement mobilier et une subvention d'un montant de 81 000 € auprès du département de la Gironde ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subvention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

***Interventions relatives à la délibération :***

**Sophie BANOS** : Je suppose que cette décision annule une partie de la décision prise en mars 2023. En effet, dans le cadre de la délibération 23-013, nous avions demandé au niveau de l'État, de la DSIL, de la Région, du Département, etc. un certain nombre de subventions, notamment dans le cadre du mobilier, pour un montant de 591 226 €, montant qui est révisé aujourd'hui par la somme de 569 033,59 €, c'est bien cela ?

**Éric MERLE** : C'est exact, l'estimation a été affinée.

**Sophie BANOS** : On voit bien que des montants ont déjà été validés par la DRAC, à savoir 142 500 € pour l'agencement sur mesure et l'espace dédié à la bibliothèque, ainsi que 3 666 € à destination de l'espace public partagé. Si je fais le total de ce qui est perçu, je constate que nous demandons plus que ce que nous avions demandé à l'époque.

**Éric MERLE** : C'est, semble-t-il à l'issue de nos échanges avec la DRAC, une subvention accessible.

**Sophie BANOS** : Pour le Département, en revanche, la somme n'est pas modifiée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 126 860,08 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la DGD Équipement mobilier et une subvention d'un montant de 81 000 € auprès du département de la Gironde ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

**Vote :**
**Pour : 32**
**Abstention : 1 (Mme BANOS)**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-043 est adoptée à la majorité des votants.**

*-OOO -*

BIGANOS
Porte du bassin

## DÉLIBÉRATION N° 24 – 044 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*
*Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire,** indique que :

**Vu** l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives ;

**Vu** le budget primitif 2024 ;

**Considérant** la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1-2024**

| | Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | diminution des crédits | augmentation des crédits | diminution des crédits | augmentation des crédits |
| | **INVESTISSEMENT** | | | | |
| | R 024 | | | | 9 000,00 € |
| | **TOTAL CHAPITRE 024** | | | | **9 000,00 €** |
| | R 10222 | | | | 55 300,00 € |
| | **TOTAL CHAPITRE 10** | | | | **55 300,00 €** |
| | R 1328 | | | | 6 400,00 € |
| | **TOTAL CHAPITRE 13** | | | | **6 400,00 €** |
| | D 1328 | | 70 700,00 € | | |
| | **TOTAL CHAPITRE 13** | | **70 700,00 €** | | |
| | **TOTAL INVESTISSEMENT** | **70 700,00 €** | | **70 700,00 €** | |

***Interventions relatives à la délibération :***

**Patrick BOURSIER** : Il s'agit d'un remboursement d'une aide à la construction durable versée en 2021 par la DDTM. Nous récupérons cette somme cette année grâce à un abondement du fonds vert, à l'issue d'une négociation menée avec Monsieur le Maire et Monsieur le Sous-préfet.

**Annie CAZAUX** : Nous avions demandé lors de la commission que soient ajoutées deux lignes expliquant ce dont il s'agissait, afin d'en informer la population. Je vois que cela n'a pas été fait, c'est dommage.

**Patrick BOURSIER** : Nous avons pris en compte votre remarque pour les futures décisions modificatives ; en l'occurrence, c'était un peu tard.

**Annie CAZAUX** : C'est vraiment dommage, d'autant plus qu'avec les nouvelles maquettes budgétaires, nous allons être amenés à faire de nombreuses décisions modificatives. Pour un meilleur suivi, il serait bon de préciser ce qu'elles concernent.

**Patrick BOURSIER** : Nous avons tenu compte de votre remarque pour l'avenir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

| DECISION MODIFICATIVE N° 1-2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
| | | diminution des crédits | augmentation des crédits | diminution des crédits | augmentation des crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Recette | R 024 | | | | 9 000,00 € |
| | **TOTAL CHAPITRE 024** | | | | **9 000,00 €** |
| | R 10222 | | | | 55 300,00 € |
| | **TOTAL CHAPITRE 10** | | | | **55 300,00 €** |
| | R 1328 | | | | 6 400,00 € |
| | **TOTAL CHAPITRE 13** | | | | **6 400,00 €** |
| Dépense | D 1328 | | 70 700,00 € | | |
| | **TOTAL CHAPITRE 13** | | **70 700,00 €** | | |
| | **TOTAL INVESTISSEMENT** | **70 700,00 €** | | **70 700,00 €** | |

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-044 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

## DÉLIBÉRATION N° 24 – 045 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1re CLASSE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*
*Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire,** indique que :

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Conformément** à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1re classe permettant le recrutement d'un agent titulaire au poste de chargé de communication.

L'agent recruté exercera les missions suivantes :

**Graphisme et image :**

- Conception et création des supports de communication print et web (affiches, flyers, programmes, invitations, présentations, brochures…)
- Élaboration et suivi des campagnes d'affichage en ville
- Création et diffusion de supports vidéo
- Réalisation de reportage photos/vidéos (manifestations, travaux, réunions de travail…) et maintien de la photothèque à jour

**Communication digitale : élaboration et déclinaison d'une stratégie de communication digitale**
- Animation des réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram)
- Animation et gestion du site Internet de la Ville : production de contenus (articles d'actualité, agenda, pages), optimisation du contenu et de son organisation
- Animation de l'application de la Ville
- Animation de l'affichage dynamique

**Relations presse :**
- Rédaction des communiqués de presse
- Établir et maintenir des relations avec les journalistes locaux et nationaux
- Organisation de points/conférences de presse
- Développer le fichier presse

**Communication interne : élaboration d'une stratégie de communication interne**
- Mise en place d'initiatives de communication interne visant à informer les agents des projets et événements de la Ville, ainsi qu'à renforcer la cohésion d'équipe
- Mise en œuvre des actions de communication interne auprès des agents en lien avec le service Ressources humaine (newsletter, sondages, événements…)
- Créer et animer un réseau de référents communication en interne

| Filière | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire de service Temps complet | Nombre | Date d'effet |
|---|---|---|---|---|---|
| Administrative | Rédacteur principal de 1re classe | B | 35 h | 1 | 01/06/2024 |

Les crédits ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°8)***

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°8)***

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-045 est adoptée à l'unanimité.**

-OOO -

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 046 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1RE CLASSE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*
*Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire,** indique que :

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Conformément** à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1re classe permettant le recrutement d'un agent titulaire au poste d'adjoint au chef de service état civil - élections - titres d'identité – funéraire.

L'agent recruté exercera les missions suivantes :

- Accueillir, orienter et renseigner les publics sur place ou par téléphone.
- Remplacer le chef de service en son absence.
- Établir les actes de l'état civil et apposer les mentions marginales.
- Préparer les mariages, les parrainages républicains et gérer le planning des réservations de leur célébration.
- Enregistrer, modifier et dissoudre les PACS (Pacte civil de Solidarité).
- Traiter les demandes de dépôt et de retrait des passeports et des CNI.
- Aider à la préparation du budget du service et passer les bons de commande.
- Assurer la régie du service funéraire.
- Coordonner des recensements à la population.
- Traiter le courrier reçu dans le service.
- Saisir les déclarations de naissance, de reconnaissance et de décès. Transcrire les décès.
- Inscrire les jeunes à la JDC (journée du citoyen).
- Participer à l'organisation administrative et matérielle des scrutins électoraux, des recensements à la population, du service funéraire.
- Inscrire et radier les électeurs. Enregistrer les procurations et les retours de carte électorale.

| Filière | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire de service Temps complet | Nombre | Date d'effet |
|---|---|---|---|---|---|
| Administrative | Adjoint administratif principal de 1re classe | C | 35 h | 1 | 01/06/2024 |

Les crédits ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°9)***

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°9)***

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-046 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 047 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS FERMETURE DE POSTES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*
*Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire,** indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Pour ne pas occasionner une surcharge du tableau des effectifs, les grades d'origine issus des avancements de grade, des promotions internes et des départs en retraite de la collectivité, doivent être fermés.

**Liste des postes à supprimer :**

| Filière | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire de service | NB | Date d'effet |
|---|---|---|---|---|---|
| Administrative | Attaché principal | A | 35 | 1 | 29/05/2024 |
| Administrative | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | C | 35 | 1 | 29/05/2024 |
| Administrative | Adjoint administratif territorial | C | 35 | 1 | 29/05/2024 |
| Technique | Agent de maîtrise principal | C | 35 | 1 | 29/05/2024 |
| Technique | Adjoint technique territorial principal de 1re classe | C | 35 | 1 | 29/05/2024 |
| Technique | Adjoint technique territorial principal de 2e classe | C | 35 | 9 | 29/05/2024 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Médico-sociale | Infirmier en soins généraux | A | 35 | 2 | 29/05/2024 |
| Médico-sociale | Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 35 | 1 | 29/05/2024 |
| Médico-sociale | Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles | C | 35 | 1 | 29/05/2024 |
| Animation | Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe | C | 35 | 1 | 29/05/2024 |
| Animation | Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe | C | 35 | 4 | 29/05/2024 |
| Animation | Adjoint territorial d'animation | C | 35 | 3 | 29/05/2024 |
| Police municipale | Gardien Brigadier | C | 35 | 1 | 29/05/2024 |

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22/05/2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la suppression des postes susvisés ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°10)***

***Interventions relatives à la délibération :***

**Annie CAZAUX** : Je vous remercie d'avoir mis en application ce que j'avais demandé. En revanche, je ne vous ai pas encore envoyé ma photo, je le ferai, pour que vous pensiez à moi à chaque fois qu'il faut fermer des postes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la suppression des postes susvisés ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°10)***

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-047 est adoptée à l'unanimité.**

*-OOO -*

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 048 : DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE)**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*
*Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire,** indique que :

Le Conseil municipal

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 22 mai 2024 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clés de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50 % de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un

accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.
Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité social territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager ;
- **PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **SE JOINT** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-048 est adoptée à l'unanimité.**

-OOO -

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 049 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES : HÉBERGEMENT DE MILITAIRES POUR RENFORCER LES SERVICES DE SÉCURITÉ DES COMMUNES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*
*Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 mai 2024*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire,** indique que pendant la saison estivale un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

De ce fait, pendant la période du 1er juillet au 31 août 2024, les militaires seront hébergés dans les locaux scolaires du Lycée de la Mer sis 29, rue de la Barbotière à Gujan-Mestras 33470.

Il convient donc d'établir une convention entre le lycée de la Mer de Gujan-Mestras et la commune de Biganos pour l'hébergement de ces militaires afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été. ***(cf. annexe n°11)***

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

***Interventions relatives à la délibération :***

**Annie CAZAUX** : Nous sommes arrivés à quelque chose de très important, Monsieur le Maire, avec cette convention qui nous est présentée ce jour. Ce n'est plus la responsabilité de notre Ville qui est engagée, ce sont désormais les services de la gendarmerie qui prennent cette responsabilité. Je voudrais remercier sincèrement les services pour cela. C'est un grand pas que nous avons fait. Je sais que j'ai été extrêmement pénible sur ce sujet ces dernières années.

**Monsieur le Maire** : Nos concitoyens craignent parfois qu'il n'y ait pas de gendarmes, mais comme ils ne peuvent pas prendre de congés, il se peut que nous ayons déjà d'autres brigades de terre en renfort, contrairement à ce que nous pensions.

**Annie CAZAUX** : Nous entendons de plus en plus nos concitoyens dire que nous allons rencontrer des difficultés de renfort saisonnier cet été en raison des Jeux olympiques, il serait judicieux que l'on prévoie plus d'effectifs.

**Monsieur le Maire** : Comme il n'y aura aucun congé pour la police et les militaires, il se peut que d'autres brigades territoriales de la région viennent en renfort. Le nombre de gendarmes sera suffisant cet été.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-049 est adoptée à l'unanimité.**

## DÉCISIONS

**Monsieur le Maire** : Nous avons deux décisions ce soir *(cf. ci-dessous).*

**DÉCISION N° 24-004 PRISE PAR LE MAIRE**

***Portant sur la construction d'un tiers lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33 380).***

**Le Maire de Biganos,**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la construction d'un tiers lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33 380).

Considérant que le marché 2024-01 concerne exclusivement les lots 1A, 1B, 2, 3, 5, 6, 7B, 9, 10, 14 et 18 désignés ci-dessous.

| Lot | Désignation | Nature |
|---|---|---|
| 1A | Fondation spéciale | Appel d'offres ouvert |
| 1B | Gros œuvre | Appel d'offres ouvert |
| 2 | Charpente - Ossature bois - Bardage | Appel d'offres ouvert |
| 3 | Couverture - Étanchéité | Appel d'offres ouvert |
| 5 | Doublage cloison plafond | Appel d'offres ouvert |
| 6 | Menuiseries intérieures | Appel d'offres ouvert |

| | | |
|---|---|---|
| 7B | Revêtement de sol | Appel d'offres ouvert |
| 9 | Électricité - Courant fort & courant faible | Appel d'offres ouvert |
| 10 | Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation | Appel d'offres ouvert |
| 14 | Mobilier intérieur | Appel d'offres ouvert (lot réservé) |
| 18 | Photovoltaïque | Appel d'offres ouvert |

**DÉCIDE**

***Article 1er***

Pour le compte du lot n° 1A « Fondation spéciale », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-01 avec la société SONDEFOR, située 2, route de la Lande à Saint-Julien l'Ars (86 800) pour un montant total de 93 000 € HT soit 111 600 € TTC.

Pour le compte du lot n° 1B « Gros œuvre », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-01 avec la société COBALTO SAS, située 1, rue Marc Gauthier, lot 3, à Villenave-d'Ornon (33 140) pour un montant total de 699 000 € HT soit 838 800 € TTC.

Pour le compte du lot n° 2 « Charpente - Ossature bois - Bardage », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-01 avec la société SAS PYRÉNÉES CHARPENTES, située 6, ZA du Pibeste à Agos Vidalos (65 400) pour un montant total de 1 446 675,60 € HT soit 1 736 010,72 € TTC.

Pour le compte du lot n° 3 « Couverture - Étanchéité », la Ville de Biganos déclare le lot infructueux au titre qu'aucune offre n'est parvenue dans les délais impartis. Conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, le lot doit être relancé de gré à gré sans modifications substantielles des conditions initiales du marché.

Pour le compte du lot n° 5 « Doublage cloison plafond », la Ville de Biganos déclare l'ensemble des offres inacceptables au titre des articles L2152 à L2152-4 du Code la Commande publique. Une procédure formalisée doit être relancée en modifiant les conditions initiales du marché en deux lots : « Doublage cloisons - Plafonds » et « Menuiseries - Panneaux bois ».

Pour le compte du lot n° 6 « Menuiseries intérieures », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-01 avec la société RIDORET MENUISERIE, située 70, rue de Québec à La Rochelle (17 041) pour un montant total de 321 500 € HT soit 385 800 € TTC.

Pour le compte du lot n° 7B « Revêtement de sol », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-01 avec la société REVÊTEMENTS DURET SOLS SAS, située 54 bis, route du Barp à Mios (33 380) pour un montant total de 49 716,72 € HT soit 59 660,07 € TTC.

Pour le compte du lot n° 9 « Électricité - Courant fort & courant faible », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-01 avec la société SAS G. PASTORINO ET FILS, située 17, place Saint-Martial à Bordeaux (33 300) pour un montant total de 552 150 € HT soit 662 580 € TTC.

Pour le compte du lot n° 10 « Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-01 avec la société UNION FRIGORIFIQUE D'AQUITAINE, située

6, avenue des Mondaults à Floirac (33 270) pour un montant total de 786 725,95 € HT soit 944 071,14 € TTC.

Pour le compte du lot n° 14 « Mobilier intérieur », la Ville de Biganos déclare l'unique offre admise inacceptable. Une nouvelle consultation en procédure formalisée doit être mise en place. Cette nouvelle consultation ne sera pas réservée.

Pour le compte du lot n° 18 « Photovoltaïque », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-01 avec la société KORERO, agence de Bordeaux, située 7, rue André Dousse à Mérignac (33 700) pour un montant total de 43 963,59 € HT soit 52 756,31 € TTC.

***Article 2***

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

***Article 3***

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

***Article 4***

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

***Article 5***

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

/ - Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.

- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

*-OOO -*

**DÉCISION N° 24-005 PRISE PAR LE MAIRE**
**ANNULE ET REMPLACE**

***Portant sur la construction d'un tiers lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33 380).***

**Le Maire de Biganos,**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la construction d'un tiers lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33 380).

Considérant que le marché 2024-02 concerne exclusivement les lots 4, 7A, 8, 11, 12, 13, 15, 16 et 17, désignés ci-dessous.

| Lot | Désignation | Nature |
|---|---|---|
| 4 | Menuiseries extérieures - Métallerie | Procédure adaptée |
| 7A | Chape | Procédure adaptée |
| 8 | Peinture | Procédure adaptée |
| 11 | Appareil élévateur | Procédure adaptée |
| 12 | Aménagement paysager | Procédure adaptée |
| 13 | VRD - Traitement de surface | Procédure adaptée |
| 15 | Signalétique | Procédure adaptée |
| 16 | Équipement cuisine & bar | Procédure adaptée |
| 17 | Équipement scénique | Procédure adaptée |

**DÉCIDE**

***Article 1er***

Pour le compte du lot n° 4 « Menuiseries extérieures - Métallerie », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-02 avec la société MIROITERIE DES 2 RIVES, située 50, allée Isaac Newton, ZA Boulac Dauphine à Saint-Jean d'Illac (33 127) pour un montant total de 526 046 € HT soit 631 255,20 € TTC.

Pour le compte du lot n° 7A « Chape », la Ville de Biganos déclare le lot infructueux au titre qu'aucune offre n'est parvenue. Conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, le lot va être relancé de gré à gré sans modifications substantielles des conditions initiales du marché.

Pour le compte du lot n° 8 « Peinture », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-02 avec la société HM PEINTURE GIRONDE, située 10, allée des Fougères à Mérignac (33 700) pour un montant total de 105 000 € HT soit 126 000 € TTC.

Pour le compte du lot n° 11 « Appareil élévateur », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-02 avec la société NOUVELLE SOCIÉTÉ D'ASCENSEURS, située 5, rue de Pré Meunier à Canéjan (33 610) pour un montant total de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Pour le compte du lot n° 12 « Aménagement paysager », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-02 avec la société BRETTES PAYSAGES SAS, située 1, passe de Berganton, CS 70074, à Mérignac (33 700) pour un montant total de 31 997,13 € HT soit 38 396,56 € TTC.

Pour le compte du lot n° 13 « VRD - Traitement de surface », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-02 avec la société COLAS, située 3 et 5 rue Jules Chambrelent à Arès (33 740) pour un montant total de 351 842,50 € HT soit 422 211 € TTC.

Pour le compte du lot n° 15 « Signalétique », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-02 avec la société MÉDICIS SAS, située 24, avenue Joannes Masset à Lyon (69 009) pour un montant total de 8 600 € HT soit 10 320 € TTC.

Pour le compte du lot n° 16 « Équipement cuisine & bar », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-02 avec la société SAS TOUT POUR LE FROID, située 10, rue Bernard Lathière à Limoges (87 000) pour un montant total de 116 365,01 € HT soit 139 638,10 € TTC.

Pour le compte du lot n° 17 « Équipement scénique », la Ville de Biganos décide de considérer les deux offres admises comme non complétée pour le candidat AUDIO PRO, et inacceptable pour le candidat CLÉMENT ET FILS. Une nouvelle procédure de consultation doit être orchestrée. Elle comptera deux lots : « Tribune » et « Équipements scéniques ».

***Article 2***

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

***Article 3***

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

***Article 4***

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

***Article 5***

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

*-OOO -*

**Monsieur le Maire** : Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal. Le prochain conseil municipal se tiendra la première semaine de juillet.
Bonne fin de soirée et bon match.

*Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 17.*

**Le Maire,**

**Bruno LAFON**

MAIRIE DE BIGANOS
33380

**Les secrétaires de séance,**

**Eliette DROMEL**

**Baptiste LOUTON**

**Corinne BONNIN**